

Interrégionale Wallonne de la CGSP Congrès 2008



Résolutions



Introduction : histoire d'un rapport de force

Une réflexion critique sur les politiques économiques menées par l'Union européenne ne peut se concevoir sans une mise en perspective historique préalable. Ce saut dans le passé est nécessaire pour recadrer les enjeux qui sous-tendent les politiques européennes.

Il s'agit, en réalité, du conflit permanent opposant, pour le partage des richesses, le monde du travail à celui du capital.

La naissance de l'Etat social de services publics

La fin de la seconde guerre mondiale marque, pour plusieurs raisons, le début de ce que certains appellent "l'Etat-providence" mais que nous préférons nommer "Etat social". En effet, les avancées sociales ne sont pas tombées du ciel mais sont, bien au contraire, le fruit de conquêtes sociales.

La crainte de la contagion "communiste", **d'une part**, et le fait que, pour beaucoup, la montée du fascisme s'explique, entre autres, par l'existence d'un chômage de masse et de la grande pauvreté des années trente, auxquels les pratiques d'orthodoxie monétaire et d'austérité budgétaire n'ont pas permis d'apporter une réponse, **de l'autre**, permettent d'expliquer la nature du compromis sociopolitique qui est à la base du développement de l'Etat social.

En fait, les gains de productivité sont partagés entre les investisseurs et les travailleurs. Ces derniers en bénéficient sous forme de création d'emplois, de hausse des salaires, de diminution du temps de travail et de l'extension de la sécurité sociale.

L'augmentation du pouvoir d'achat de la population accroît la demande de la consommation à laquelle répond un accroissement de la production et donc, *in fine*, produit une augmentation des salaires et des profits.

La demande est également soutenue par les pouvoirs publics qui mènent des politiques de type keynésien. L'Etat fait des investissements importants dans les infrastructures collectives, il développe les services publics. Ces activités vont, d'une part, entraîner un bien-être plus grand pour l'ensemble de la population et, d'autre part, générer de l'activité économique et de l'emploi.

Cette époque est caractérisée par la montée en puissance des solidarités. Les dépenses de protections sociales croissent rapidement.

L'Etat soutient cette croissance en développant le système de sécurité sociale (remboursement des soins de santé, allocations familiales, allocations de chômage, pensions...), qui permet de stabiliser la consommation. En 1981, un quart de la richesse produite est consacrée à la sécurité sociale.

Bref la richesse produite sert essentiellement à développer le bien-être de la population.

En matière d'emploi, le mot d'ordre est le plein-emploi. Tous les gouvernements européens vont, avec des nuances, mettre en œuvre des politiques de plein-emploi. Par plein-emploi, on entend un OBJECTIF que Keynes définit très simplement comme: "*il faut qu'il y ait davantage d'offres d'emploi que de travailleurs qui en cherchent*".

L'emploi n'est pas un "marché" et donc les **travailleurs ne sont pas des marchandises**, même si l'on sait qu'il existe des "effets de marché"¹. L'idée de Keynes est donc que :

- l'objectif de plein-emploi est le meilleur moteur pour défendre des salaires suffisants (en contrepoids de la logique

¹ c.-à-d. : si la main-d'œuvre (dans tel secteur, telle région) est rare, elle en deviendra plus chère, et inversement.

de profit et d'accumulation qui exige des salaires toujours plus bas);

- les salaires suffisants sont le moteur de la croissance partagée, de la sécurité sociale, de l'amélioration des conditions de vie etc.

Cette politique volontaire en matière d'emploi se traduit par la création d'emplois publics, la réduction collective du temps de travail, l'allongement des études et l'abaissement de l'âge de la pension.

Pour soutenir l'objectif de croissance et de plein-emploi, les politiques keynésiennes vont utiliser des politiques macroéconomiques actives. Ces politiques prévoient notamment un soutien budgétaire actif aux dépenses publiques.

Autrement dit : l'Etat accepte, lorsque c'est nécessaire, de se mettre en déficit en dépensant de l'argent afin de soutenir la croissance économique et en investissant, entre autres, dans les infrastructures collectives.

Il soutient, d'autre part, les investissements en maintenant les taux d'intérêt des emprunts bas, ce qui incite les ménages à consommer et les entreprises à développer l'activité économique.

Bref, l'Etat soutient la demande, c'est-à-dire la consommation ainsi que l'investissement productif (développement et création d'entreprises) et résidentiel (investissement des ménages dans le logement, par exemple).

Les politiques keynésiennes pensent que le marché ne peut pas s'autoréguler. Elles estiment, au contraire, que des marchés laissés à eux-mêmes favorisent la spéculation financière au détriment de l'investissement dans les entreprises et, donc, de la création d'emplois. Selon elles, un marché non régulé est à l'origine de l'instabilité financière, de la croissance molle et du chômage.

Dès lors, les politiques keynésiennes jugent indispensables le rôle régulateur de l'Etat, ainsi

que sa capacité à contrôler la finance pour assurer la stabilité et la croissance de l'économie.

Chacun des outils développés par ce qui fut appelé l'Etat keynésien ou ce que nous appelons **l'Etat social de services publics**² peut être vu, à la fois, comme un instrument de renforcement du statut de la citoyenneté démocratique pour l'ensemble de la population mais également comme un instrument de démonstration qu'une économie moderne peut être anticapitaliste, car le développement, par l'Etat social démocratique, des institutions de socialisation contribue à détourner une part de plus en plus importante de la richesse produite des circuits bancaires privés où se réalise l'essentiel du travail capitaliste de captation de la rente.

La mise à mort de l'Etat dit keynésien, depuis la fin des années septante, découle d'une prise de conscience vertigineuse par les experts de l'économie capitaliste que la multiplication des inventions publiques pour améliorer la démocratie, après le choc des contestations sociales de 1968³, débouchait sur une marginalisation des possibilités de captation de la rente. Les monnaies publiques pour financer la réalisation de la société comme lieu public et démocratique du vivre ensemble "absorbaient" une part majoritaire de la richesse produite⁴.

² L'impôt direct redistributif et progressif, les services publics, la sécurité sociale et la protection sociale, le secteur économique public, le crédit et l'épargne publics, ...

³ Cette contestation a lieu à cause du choc entre des sphères privées encore fortement hiérarchisées et "paternalistes" (l'entreprise, la famille, l'école,...) et une sphère publique qui manie des outils exprimant symboliquement et de facto l'égalité entre citoyens.

⁴ Dans la période de financement collectif/public maximum, la Sécurité sociale absorbait près d'un tiers du PIB européen. Si on ajoute à cela, le financement de l'ensemble des services publics et de la fonction publique, la part de richesse produite par l'économie publique, les circuits de crédit et d'épargne publics, les mécanismes d'augmentation des salaires, ... le capitalisme, fin des années septante, ne contrôlait plus

Comment dès lors continuer à imposer un pouvoir hégémonique de rémunération de la propriété lucrative devant cette démonstration collective de l'inutilité sociale de la rente ?

L'Etat keynésien a été destitué parce qu'il a démultiplié des voies institutionnelles, encore à améliorer certes, mais riches en innovations à venir, et a entamé la marche vers la réalisation d'une société d'égaux⁵. Or capitalisme et démocratie sont antinomiques...

Ces inventions institutionnelles sont politiquement délégitimées mais elles ne sont pas structurellement dépassées. Elles nous offrent toujours des pistes et perspectives pour penser, et réaliser, la démocratie.

C'est dans ce contexte de remise en cause de l'Etat social que s'inscrivent les réformes entreprises au niveau européen depuis le début des années 1980.

Le présent programme entend se livrer à un travail de reconquête sociale, pour regagner le terrain concédé depuis maintenant près de trente ans.

Un tel exercice ne peut se concevoir, aujourd'hui, qu'à l'échelon européen. Cependant, les valeurs et principes rappelées dans ce texte trouvent à s'appliquer à tous les niveaux.

qu'une part fort réduite de la richesse collectivement produite.

⁵ Même si la culture démocratique au sein de l'Etat s'étendait, il est important d'insister sur le fait que le modèle d'Etat social de service public ne pouvait pas être "pur" dans la mesure où il cohabitait nécessairement avec des logiques contraires liées à la présence en son sein de morceaux d'Etat voués dans un même temps à la préservation d'autres intérêts (logiques militaires, capitalistes, religieuses,...).

Résolution 1 : Notre syndicalisme : un outil de progrès social

En guise de préalable, le **Congrès de l'Interrégionale wallonne de la CGSP** entend rappeler que le syndicalisme est un outil essentiel pour assurer l'émancipation sociale de l'ensemble de la population et plus particulièrement des travailleurs. Pour ce faire, l'organisation syndicale se doit de former ses affiliés et d'informer l'ensemble des travailleurs. Le syndicalisme doit être un outil d'analyse, de revendications et de combat.

L'IRW-CGSP inscrit son action syndicale dans la double volonté d'œuvrer quotidiennement tant à l'amélioration directe des conditions de vie des travailleurs, avec ou sans emploi, qu'à la réalisation de son projet de transformation sociale.

Pour **l'IRW-CGSP**, ces deux démarches sont inséparables.

En effet, négliger la perspective de transformation sociale, serait faire le choix d'un syndicalisme d'accompagnement dont l'objectif serait, simplement, d'édulcorer les excès du système capitaliste.

A l'inverse, ne conditionner son action qu'au souci de transformation sociale, serait sacrifier l'ensemble des travailleurs qui souffrent aujourd'hui, victimes d'un système injuste.

Ni sociale-démocrate, ni révolutionnaire utopiste, **l'IRW-CGSP** fait le choix du socialisme démocratique et entend réaffirmer clairement, à l'instar de la FGTB wallonne, qu'elle s'inscrit dans une conception anticapitaliste de la société.

Dès lors, **l'IRW-CGSP** rappelle avec force que son action est guidée par la nécessité de travailler à la construction d'une société égalitaire, humaine, juste, solidaire, tolérante et démocratique. Cette société doit permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pour nous, la démocratie "comme fin en soi" est une remise en cause radicale du pouvoir du capital. C'est pourquoi nous revendiquons, ici et partout ailleurs, qu'un Homme⁶ égale une voix. La citoyenneté en élevant le travailleur au rang de citoyen, est un outil d'émancipation de première importance.

Pour **l'IRW-CGSP**, l'exercice libre et entier du droit syndical n'est possible que dans un Etat de droit démocratique et laïque. Notre souci **de solidarité, de justice sociale et d'égalité** nous place en première ligne dans le combat contre toutes les formes de discrimination. **C'est la raison pour laquelle nous n'aurons de cesse de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.**

Pour toutes ces raisons, **l'IRW-CGSP** a fait le choix d'être un syndicat de contre-pouvoir. Notre action de contre-pouvoir doit être garantie par une totale indépendance. **Cependant, "indépendance" ne signifie pas "apolitisme".**

Dès lors, **l'IRW-CGSP** refuse d'être inféodée à un quelconque parti politique. Si des rapprochements sont envisageables, ils ne peuvent l'être que de manière ponctuelle et s'ils s'avèrent nécessaires à la réalisation de nos objectifs et moyennant le plus strict respect de la spécificité syndicale.

Pour **l'IRW-CGSP**, l'organisation syndicale n'a de compte à rendre qu'à ses affiliés et les décisions prises dans les instances ne sont que le reflet de leurs positions. Toutefois, **l'IRW-CGSP** veillera à ce que les positions des affiliés restent conformes à ses principes fondamentaux, auxquels ils doivent adhérer.

⁶ Le mot "Homme" doit être pris au sens générique du terme.

En outre, l'**IRW-CGSP** est consciente que les conquêtes sociales ne sont possibles que par l'existence d'une **solidarité forte**. L'organisation intersectorielle de notre Centrale est un outil indispensable mis à notre disposition pour maintenir et développer cette solidarité. Notre attachement à la structure interprofessionnelle relève de ce même engagement.

C'est dans cette volonté de travailler ensemble, en mettant en avant ce qui nous rassemble que les dimensions intersectorielle et interprofessionnelle trouvent leurs justifications. Elles sont, en plus de la dimension sectorielle,

l'expression de notre recherche constante de solidarité.

Cette solidarité doit également s'exprimer au-delà du cadre syndicale et par-delà nos frontières.

En conclusion, notre organisation est et doit rester un contre-pouvoir.

Cette volonté d'être un moteur du Progrès social, nous impose, aujourd'hui, de réfléchir concrètement au sens que nous voulons donner à la construction européenne.

Résolution 2 : une réforme profonde de l'Europe passe par la revalorisation et le renforcement de la démocratie comme régime politique

Les institutions de l'Union européenne ont, dernièrement, fêté les 50 ans du Traité de Rome. Ces cinquante ans se sont surtout caractérisés par une lente et progressive reconquête du pouvoir par les "élites", vidant de sa substance une des conquêtes politiques les plus importantes des XIX^e et XX^e siècles : le **suffrage universel**.

Tout le système européen, sans exception, clame sans arrêt son mépris pour l'idée démocratique fondamentale selon laquelle seuls les peuples sont au fondement de la souveraineté et de l'exercice du pouvoir.

Cet état d'esprit qui vise à dénaturer et, ensuite, à réduire à une peau de chagrin l'exercice démocratique conduit les dirigeants politiques qui nous gouvernent (les gouvernements nationaux ET les hauts fonctionnaires européens) à trouver normal de décider par anticipation au-dessus de nos têtes ou à "forcer" le vote quand ils estiment que nous votons "mal".

A plusieurs reprises il nous a été donné de constater que la rupture entre les peuples et ceux qui prétendent être leurs "gouvernants" est largement consommée. Citons, entre autres :

- la mise en œuvre par anticipation de la stratégie européenne pour l'emploi par le sommet de Luxembourg (novembre 1997) alors que le traité d'Amsterdam n'avait pas encore été ratifié par les Parlements nationaux et n'entraînait en vigueur qu'en mai 1999;
- la création de l'Agence européenne de défense et sa mise en fonctionnement par anticipation, dès 2004, par le Conseil des ministres dans l'euphorie de la certitude de l'adoption rapide du projet de traité constitutionnel... et ne reposant encore dès lors aujourd'hui sur

aucun texte avalisé par les Parlements nationaux, ce qui fait qu'un marché européen de l'armement se développe sans contrôle;

- l'obligation imposée à l'Irlande, en 2002, de recommencer un nouveau référendum après un refus populaire du traité de Nice en juin 2001;
- le rejet du vote par référendum des peuples français et hollandais, en 2005, sur le projet de traité constitutionnel, vote démocratique vilipendé et caricaturé parce qu'allant contre l'avis des gouvernants;
- la ratification du traité de Lisbonne, organisée tambour battant, en refusant autant que possible le vote référendaire pour empêcher les peuples de "mal voter" et sans diffusion réelle, dans la plupart des pays, d'une version exhaustive (consolidée) de ce traité que les parlementaires ratifient, dès lors, sans possibilité de contrôle réel sur son contenu.
- C'est parce que le suffrage universel avait été conquis dans le cadre politique de l'État-nation et que cet État-nation, sous l'action des luttes politiques de gauche, avait été transformé en État de sécurité sociale et de services publics qu'il fallait, pour cette nouvelle "élite", en venir à bout. Le processus fut lent mais avec le traité de Lisbonne nous arrivons à son aboutissement : en effet, ce traité introduit de véritables clauses de "loyauté" qui font de nos États des entités administratives vassales, et

principalement dans le domaine militaire.⁷

Le Congrès réclame, dès lors, l'arrêt immédiat de la fuite en avant actuelle par laquelle l'ensemble des prérogatives de l'Etat national démocratique a été usurpé par coup de traité.

Il plaide pour une véritable réforme des institutions européennes qui devrait prioritairement déboucher sur :

- la création d'un système de deux chambres du Parlement. L'une composée d'élus de listes multinationales, l'autre d'élus représentant les Etats-Régions et lui rendre l'ensemble des pouvoirs d'un Parlement à savoir les pouvoirs législatifs et de contrôle;
- la revalorisation de tous les Parlements doit conduire à une transformation profonde des partis politiques de gauche qui doivent (re)devenir des structures de transformation sociale et non, comme c'est le cas actuellement, des structures de contrôle sur le vote des élus;
- la création et l'extension d'une véritable fonction publique européenne comme support d'aide aux administrations nationales, à la place de ce qui se fait aujourd'hui où la hiérarchie est inversée. Cela signifie la mise hors la loi des multiples bureaux de lobbying qui court-circuitent le déroulement démocratique de la prise de décision;
- le contrôle politique sur la Banque centrale européenne (BCE), chargée de stimuler la redistribution des richesses

vers les salaires et non vers le revenu des actionnaires;

- la réforme profonde du système judiciaire avec la mise en place de Cours spécialisées, notamment pour le domaine du droit du travail;
- la création d'agences européennes de services publics européens là où les "logiques transnationales" permettent d'améliorer les services offerts aux populations (la poste ou le chemin de fer par exemple);
- le développement d'une nouvelle approche industrielle au sens large (y compris la politique énergétique) soucieuse, en priorité, de la santé de la population et de la préservation des écosystèmes, centrée sur le développement de l'économie européenne et non sur le placement financier, prédateur dans des économies dominées;
- la protection de la production économique européenne face aux coups de force de toute autre puissance économique hégémonique dont les Etats-Unis;
- la levée du secret bancaire, la mise sous contrôle public de toutes les sociétés européennes de clearing, l'activité d'une banque centrale démocratiquement contrôlée et la suppression de tout paradis fiscal sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne;
- l'abolition des "dettes" publiques et privées bancaires des pays pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et financement de prêts sans intérêts en vue de développer les seules infrastructures sociales (écoles, hôpitaux, crèches, ...).

⁷ Cf Traité sur l'Union, version consolidée, article 4, point 3, alinéa 3 ainsi que les articles 27 et 28.

Le Congrès est bien conscient que cette réforme profonde prendra du temps car tout processus démocratique est nécessairement lent, mais ceci ne doit pas servir de prétexte pour la reporter indéfiniment.

Le **Congrès** réaffirme qu'à l'Europe aristocratique du libre-échange, il entend

travailler à la construction d'une Europe sociale, solidaire, laïque, multiculturelle et respectueuse de l'Homme et de son environnement.

Ceci nécessite une rupture radicale avec ce qui se fait depuis le projet de grand marché de 1985.

Résolution 3 : d'autres politiques macroéconomiques pour une autre Europe

Face à la suprématie des règles de concurrence dans l'Union européenne, le **Congrès** entend défendre le principe d'une régulation forte de l'économie, aux niveaux européen et mondial.

Il estime, en outre, indispensable de mener des politiques monétaires, budgétaires et fiscales volontaristes et ambitieuses, favorisant une croissance durable et le plein-emploi et s'opposant au cadre macroéconomique restrictif de l'Europe.

Contre la "concurrence libre et non faussée", une économie de marché réglementée

Le **Congrès déplore** qu'actuellement toutes les politiques, menées au niveau européen, soient subordonnées au principe en vertu duquel la libéralisation est affirmée comme politique essentielle dans tous les secteurs tant à l'intérieur que vis-à-vis du reste du monde. Le traité de Lisbonne⁸ continue à conférer au libéralisme économique une claire supériorité⁹.

Ainsi, au niveau intra-européen, l'objectif de libéralisation doit être réalisé par un approfondissement du marché unique, défini comme un espace sans frontières intérieures, dans lequel est assurée la libre circulation des biens, des services et des capitaux. Ces différents domaines doivent être libéralisés. A l'extérieur

⁸ Celui-ci modifie les deux traités existants, le traité sur l'Union européenne (TUE) (qui garde le même nom) et le traité instituant la communauté européenne qui devient le "traité sur le fonctionnement de l'Union européenne" (TFUE).

⁹ Même si, par rapport à la Constitution européenne, le principe de "concurrence libre et non faussée" a été retiré des objectifs de l'Union dans le traité de Lisbonne, il reste présent dans nombre d'articles du nouveau traité. Citons, par exemple, l'article 119 du TFUE qui reprend l'affirmation selon laquelle la politique économique des Etats et de l'Union doit respecter "le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre".

également, c'est l'objectif de libéralisation qui prédomine. Ainsi, le commerce "libre" est un des objectifs de l'Union. La politique commerciale de l'Union doit contribuer "à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres"¹⁰.

Le libre-échange généralisé reste donc aujourd'hui l'indépassable horizon des politiques européennes. Les restrictions aux mouvements de capitaux sont également prohibées entre les Etats membres et entre l'Union et le reste du monde. Tout contrôle des mouvements de capitaux est qualifié de "recul" et ne peut être décidé qu'à l'unanimité¹¹.

Il n'est dès lors pas étonnant que l'UE soit un acteur décisif dans la mise en place d'un libre-échangeisme pernicieux pour tous les travailleurs du monde, à travers des traités bilatéraux ou la défense des règles de l'Organisation mondiale du commerce.

En ce qui concerne la **libéralisation des flux de capitaux**, le **Congrès** constate qu'elle engendre des effets sociaux et économiques dévastateurs. La déréglementation et la libéralisation financière commencées dans les années 1980 ont conduit à une domination de l'économie par les grands acteurs financiers. Depuis, les politiques des gouvernements et des banques centrales se subordonnent aux exigences de rentabilité et de stabilité financière de ces acteurs. Ce qui entraîne, d'une part, un accroissement des inégalités au profit des couches bénéficiant de la globalisation et, d'autre part, une instabilité économique et financière accrue qui augmente l'exclusion et la pauvreté partout dans le monde. A cela il faut ajouter que la mobilité parfaite des

¹⁰ art 206 TFUE.

¹¹ Voir à ce sujet les articles 63 et 64 du TFUE.

capitaux permet une mise en concurrence des travailleurs au détriment de leur bien-être.

A l'inverse de cette orientation très libérale économiquement, le **Congrès plaide** pour que la concurrence soit à nouveau sérieusement réglementée afin de "réancrer" le marché dans les institutions sociales et politiques.

Au niveau interne, le **Congrès** juge indispensable une **harmonisation sociale, mais aussi fiscale et écologique, "vers le haut"** afin de contrecarrer la tendance régressive qu'engendre cette concurrence non régulée.

A un niveau macroéconomique, le **Congrès** affirme qu'il est **nécessaire que l'Europe restreigne les effets néfastes de la concurrence internationale**. L'UE pourrait, dans un premier temps, interdire les exportations de produits subventionnés et permettre aux pays du sud de se protéger des importations afin de favoriser un développement local. Elle pourrait aussi établir certaines barrières douanières ou quotas sur les importations et, éventuellement, reverser une partie de ces recettes aux gouvernements des pays exportateurs pour qu'ils améliorent leurs normes sociales. De telles mesures requièrent de l'Union qu'elle cesse de promouvoir les traités de libre-échange et qu'elle promeuve le respect par tous les États des principes sociaux de l'Organisation internationale du travail.

Pour le **Congrès**, l'Union doit contribuer à instaurer un **contrôle sur le système financier international** pour permettre une autonomie des politiques macroéconomiques nationales. Tout d'abord, il est nécessaire de contrôler les mouvements de capitaux afin de se prémunir contre les effets déstabilisants de la finance internationale. Pour cela, le **Congrès** reste favorable à l'instauration d'une taxe de type

Tobin¹². Il plaide également pour la suppression des paradis fiscaux.

En outre, il est indispensable que soit instaurée une coopération monétaire internationale permettant une évolution équilibrée des taux de change les uns par rapport aux autres pour empêcher la déstabilisation des balances commerciales suite à leurs variations.

Enfin, pour les pays en développement, il est primordial de développer des financements publics internationaux en dehors des conditions de marché pour leur permettre de combler leurs besoins en infrastructures sociales et économiques, tout en veillant à favoriser leur autonomie économique.

Contre les contraintes monétaristes, un gouvernement économique européen

Le Congrès déplore que le projet de société, à la base de la construction européenne actuelle, qui fait de la régulation par le marché la règle absolue, proscrive les modes d'intervention macroéconomiques traditionnels de l'Etat, à savoir les politiques budgétaires, monétaires et industrielles.

Les traités européens actuels empêchent l'utilisation des principaux outils de politique macroéconomique. En ce qui concerne la politique **monétaire**, la Banque centrale européenne est totalement indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et a pour objectif prioritaire la stabilité des prix. Son action se limite donc à hausser les taux d'intérêt lorsqu'elle perçoit le moindre risque inflationniste, mais elle ne peut stimuler la croissance et l'emploi par la

¹² Une taxe de ce type permettrait de limiter la spéculation financière et de prélever certaines ressources, par exemple pour financer le développement des pays pauvres. Cette taxe porterait sur les transactions de change ou sur d'autres types de transactions financières. En 2004, la Belgique a adopté une loi instaurant une telle taxe à la condition que les autres pays de la zone euro l'adoptent également.

baisse des taux d'intérêt, ni octroyer des crédits aux autorités publiques (locales, nationales ou européennes).

Pour le Congrès, la priorité absolue que donne la BCE à l'objectif de stabilité des prix révèle qu'elle est au service des marchés financiers.

Quant à la **politique budgétaire**, les principes du Pacte de stabilité signé, en 1997, ont été intégrés dans les traités actuels. Ces règles poussent les Etats à réduire leurs dépenses publiques, alors que dans un contexte de faible croissance et de chômage de masse, celles-ci devraient plutôt être accrues. De plus, l'Union est dans l'impossibilité de conduire des politiques de relance de l'activité par l'emprunt et des déficits publics. Elle ne peut pas financer davantage le rattrapage vers le haut des nouveaux Etats membres. **Pourtant, que ce soit au niveau national ou européen, le Congrès considère que le déficit budgétaire (augmentation des dépenses publiques en matière d'emploi) est un moyen de relancer la demande lorsque celle-ci ne permet pas le plein-emploi.**

La **fiscalité**, troisième grand outil d'intervention globale sur l'économie, est elle-même bridée par la construction européenne. En effet, les politiques monétaristes et l'absence d'harmonisation fiscale réduisent cette souveraineté sans que puisse émerger une souveraineté européenne dans ce domaine. La concurrence fiscale entre Etats membres les pousse à réduire les taxes sur les facteurs mobiles (entreprises, capital, hauts revenus) et à augmenter les impôts sur les facteurs plus immobiles (les travailleurs, les produits de consommation courante...). Or, ces impôts ne sont pas redistributifs. Par ailleurs, le droit européen ne permet pas une harmonisation fiscale. Les décisions en la matière sont prises à l'unanimité (sauf pour la fiscalité indirecte, qui est la moins juste). Corollairement, les 27 Etats sont engagés dans une politique de moins-disant fiscal. Le fait que les règles européennes excluent toutes les restrictions aux mouvements de capitaux rend

impossible, en l'état, l'établissement d'une taxe de type Tobin.

Enfin, le cadre européen empêche les Etats de mettre en œuvre une vraie **politique industrielle**, l'une des déclinaisons possibles de la politique budgétaire, puisque les aides d'Etat aux entreprises sont fortement limitées au nom du principe de concurrence libre et non faussée.

Par conséquent, le **Congrès** condamne l'établissement d'une union économique et monétaire basée sur des principes monétaristes qui neutralisent les principaux outils macroéconomiques nationaux sans les compenser par des politiques macroéconomiques communautaires.

Contre cette orientation, le Congrès considère les instruments macroéconomiques comme indispensables pour contrer le chômage massif, répondre à certains besoins d'investissements publics et lutter contre l'instabilité monétaire et financière engendrée par la libéralisation et la spéculation.

Pour le **Congrès**, l'objection selon laquelle des politiques keynésiennes seraient condamnées à cause de l'ouverture de l'économie n'est pas recevable dans le cas de l'Union européenne. Certes, dans des économies fortement ouvertes, une relance des investissements et de la consommation par la politique monétaire et budgétaire pourrait, dans certains cas, engendrer une croissance du déficit commercial. Mais comme **l'Europe est un espace commercial assez fermé**, des politiques keynésiennes à ce niveau peuvent être efficaces, surtout si elles sont couplées à une maîtrise des flux financiers internationaux. Par ailleurs, si cette relative "fermeture" commerciale de l'Europe devait continuer à se réduire – sous l'impulsion des règles de l'OMC par exemple – une **protection des marchés européens contre une concurrence étrangère excessive** pourrait faciliter la mise en œuvre de mesures macroéconomiques volontaires et ambitieuses.

Pour le **Congrès**, il importe, au préalable, que les Etats européens **recupèrent des marges de manœuvre budgétaires** réelles. L'IRW-CGSP plaide donc pour une réorientation profonde du cadre économique européen.

Il faut d'une part assouplir le Pacte de stabilité et de croissance afin de permettre aux Etats membres de financer des investissements publics importants. En second lieu, une relance budgétaire doit aussi être possible au niveau européen. Pour cela, l'UE devrait pouvoir financer une augmentation de son budget à la fois par des impôts européens et par l'emprunt. Toutefois, il n'est pas souhaitable que les gouvernements et l'UE recourent massivement à des emprunts sur les marchés financiers, alimentant par là la sphère financière et spéculative. Les financements principaux devraient, de préférence, provenir du crédit public. L'Union et les Etats membres devraient plutôt pouvoir faire des emprunts à la BCE pour mener à bien des objectifs industriels, environnementaux et sociaux décidés en commun.

De surcroît, la Banque centrale doit être en mesure d'utiliser les outils dont elle dispose pour influencer sur l'économie productive privée. **Pour le Congrès, le plein-emploi doit devenir l'objectif principal de la politique monétaire de la BCE.** Aujourd'hui, en Europe, les grandes entreprises qui réalisent des opérations financières trouvent des financements intéressants sur les marchés monétaires, alors qu'une PME qui veut investir et créer de l'emploi peut seulement contracter des prêts à un coût plus onéreux. Il faut au contraire utiliser les instruments techniques existants pour

favoriser une autre sélectivité : des crédits "meilleur marché" pour les sociétés qui accroissent la quantité d'emplois et améliorent sa qualité, et plus coûteux pour celles qui les utilisent pour accentuer l'accumulation du capital financier. La BCE devrait donc assurer une création monétaire **sélective**, d'une part pour financer des dépenses sociales des pouvoirs publics et, d'autre part, pour favoriser la création d'emplois et de formations par les entreprises privées.

Le Congrès estime également nécessaire de contrer la concurrence fiscale en allant vers une harmonisation de la fiscalité, en particulier sur les revenus du capital. On pourrait imaginer de créer un impôt européen sur les bénéficiaires ou sur la fortune ou bien de l'harmoniser, dans les différents Etats, afin de maintenir des recettes publiques importantes et de permettre une redistribution vers les travailleurs, laquelle favorise la consommation. En effet, le niveau de prélèvements obligatoires sur les plus riches permet de mesurer le niveau de socialisation que choisit de se donner un Etat.

En conclusion, pour le **Congrès**, les politiques macroéconomiques devraient permettre de favoriser la demande intérieure au niveau européen : celle de l'Etat (par ses investissements publics), des entreprises (par leurs investissements privés) et des salariés (par leur consommation). L'objectif de compétitivité de l'économie européenne face au reste du monde pourrait alors passer au second plan, puisque ce ne serait plus le commerce international qui serait perçu comme le moteur de la croissance, mais la demande intérieure.

Résolution 4 : Pour une véritable Europe sociale : défendre et étendre les services publics !

Si le traité de Rome opte, dès l'origine, pour que la construction européenne se fasse via la réalisation d'un grand marché, il faut constater que dans un premier temps, la question des services publics est relativement absente du débat communautaire et ce, jusqu'au début des années 1980.

L'Acte unique a profondément modifié cette situation de relative indifférence et les services publics sont, dès lors, considérés comme des obstacles à la réalisation du marché intérieur. Ils seront tour à tour, secteur par secteur, victimes de directives pour lesquelles seule la concurrence est source d'efficacité.

Ce processus de libéralisation, véritable choix politique pris sous le faux manteau de l'imposition communautaire, se combine aux privatisations, décidées au niveau national.

A cela, il convient d'ajouter la lente dégradation orchestrée des services publics, conséquence immédiate de la rigueur budgétaire imposée par le Pacte de stabilité, qui permet à tous les libéraux d'affirmer, à tort, la supériorité de l'initiative privée.

Le congrès ne manque pas de rappeler que l'initiative législative européenne ressortit de la compétence exclusive de la Commission, organe on ne peut plus adémocratique puisque non élu.

Cependant, il serait faux de croire que l'offensive contre les services publics trouve sa seule origine dans ce dogmatisme dangereux.

Le Congrès constate que nos services publics sont d'abord, et avant tout, victimes de la pression du capital qui souhaite mettre la main sur les secteurs d'activités rentables qui, jusqu'ici lui ont échappé, afin d'en extraire des profits immédiats.

Pour cela, **l'IRW-CGSP** dénonce, également, le glissement de vocabulaire qui transforme les services publics en services d'intérêt (économique) général car il est porteur d'une idéologie politique claire.

Par ce tour de passe-passe sémantique, l'UE entend se livrer à un véritable travail de sape des autorités publiques. En effet, Les notions de *services d'intérêt général* et de *service universel* ne constituent, assurément pas, une alternative au marché mais font, bien au contraire, partie intégrante du modèle concurrentiel.

Voilà pourquoi, **le Congrès** entend, une nouvelle fois rappeler, qu'à côté de cette sphère privée, il **doit exister** un domaine d'intervention publique légitime avec des missions qui correspondent à l'obligation, pour un Etat démocratique, d'assurer l'égal accès de tous à des droits fondamentaux tels que la santé, les communications, le logement, les transports, l'instruction, la culture, l'énergie, le travail, la sécurité sociale, ...

Seule la garantie publique de ces droits, irréductibles et inaliénables, à organiser nécessairement en dehors de toute logique marchande, peut permettre l'exercice effectif de la citoyenneté pour tous.

Dès lors, l'accès à ces droits nécessite des moyens humains et matériels à la hauteur de la tâche. Le modèle de société que nous voulons impose des services publics socialement efficaces.

Une fois de plus, nous souhaitons rappeler notre attachement à la notion de "service public" qui est à la fois plus et mieux que les concepts de services d'intérêt général ou de service universel, services d'intérêt économique général et autres services sociaux d'intérêt général.

PLUS car les services publics englobent tous les services qui, en permettant aux Citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux, leur donnent les moyens de mener une vie conforme à la dignité humaine.

MIEUX car les services publics, par l'organisation de la solidarité, sont autre chose qu'un simple palliatif des insuffisances du marché. Ils montrent au contraire qu'une autre économie, non plus centrée sur l'appropriation privée des ressources collectives par un petit nombre de nantis, est non seulement possible mais est aussi une voie d'avenir pour redéployer des logiques politiques publiques démocratiques, les seules qui soient soucieuses d'un développement social, culturel et économique en harmonie avec la dignité humaine et la protection écologique de la planète.

En outre, le Congrès entend également rappeler que le caractère "public" du service renvoie à la souveraineté économique d'une autorité publique. Ce qui est fondamentalement différent de la notion de "service au public".

La nécessaire existence d'une sphère publique impose que celle-ci puisse travailler en totale indépendance par rapport à l'ensemble des intérêts privés. Voilà pourquoi, le **Congrès** réaffirme son attachement aux principes de neutralité et de la laïcité.

Par laïcité il faut entendre, le principe **nécessaire** à la réalisation d'une société composée d'Hommes libres et égaux. En effet, la laïcité impose la stricte indépendance et la neutralité de la sphère publique à l'égard de tout intérêt particulier et cela au bénéfice de tous. Il s'agit là d'une revendication commune à tous les citoyens désireux de bâtir une Europe égalitaire, démocratique et sociale.

La laïcité repose sur les trois piliers suivants :

1. la totale liberté de conscience;
2. la poursuite exclusive de l'intérêt général par les pouvoirs publics;
3. la stricte égalité des citoyens.

Par ailleurs, la garantie de l'indépendance doit également être offerte aux agents des services publics. Voilà pourquoi, le **Congrès** réaffirme, à cet effet, son attachement à l'emploi statutaire qui doit rester la règle.

Pour le **Congrès**, cette volonté de travailler à la revalorisation des services publics doit obligatoirement aller de pair avec un **programme ambitieux**.

C'est pourquoi, le **Congrès** exige, dès à présent, l'arrêt du processus de libéralisation. Après une expérience d'une vingtaine d'années, il est plus que temps de dresser le bilan de la politique de libéralisation des services publics qui n'a jamais été synonyme d'amélioration de la qualité du service, de baisse des prix pour les Citoyens ou d'économies budgétaires.

En outre, il est primordial que les services publics soient affranchis des règles de la concurrence. Cela nécessite une remise en cause des traités, en ce compris celui de Lisbonne, qui considèrent les SIEG comme des exceptions tolérées, de manière extrêmement restrictive, aux règles du marché.

Pour ce faire, le **Congrès** entend être porteur d'une démarche volontaire et plaide pour une "subsidiarité revendicative" visant à défendre et promouvoir la satisfaction de droits sociaux définis de manière universelle dans leur principe et déclinés de manière diversifiée selon les réalités nationales. Il y aurait ainsi, par exemple, un droit aux soins qui, à côté d'autres droits, définirait une citoyenneté sociale européenne sans pour autant postuler une totale unification des systèmes de santé publique.

Pour le **Congrès**, cette revendication, outre qu'elle permet de défendre l'existant, nous offre également la possibilité de revendiquer de nouveaux droits et de faire échec au nivellement par le bas dont sont victimes les services publics.

En proposant une telle perspective, on ne s'éloigne pas de la notion de service public. En effet, l'axe central des offensives libérales est bien de chercher à "remarchandiser" un certain nombre de biens et services dont l'offre est socialisée ou mutualisée. Le refus de cette régression passe donc automatiquement par une refondation de la notion de service public. Sa légitimité reposerait alors explicitement sur la satisfaction des besoins sociaux.

Pour le **Congrès**, une telle dynamique est un préalable à un autre approfondissement : celui d'une redéfinition des formes de propriété. A cet égard, il constate, par exemple, qu'en France, on commence à évoquer une renationalisation de l'approvisionnement en eau, pour couper court à la hausse des prix et à la corruption. C'est une excellente manière de poser à nouveau la question de la propriété, qui pourrait être étendue à l'échelle européenne.

Le **Congrès** rappelle que, dans le domaine de l'écologie, au sens très large du terme, il existe

une adéquation entre la perspective d'un développement soutenable, fondé sur des choix collectivement maîtrisés, et l'idée de service public. C'est en faisant reculer la prégnance du capital privé et en affirmant la priorité de choix collectifs, donc de maîtrise de l'économie, que l'on pourra changer les choses.

De plus, le **Congrès** dénonce, comme dangereuse, l'idée dominante et largement répandue, parfois même à "gauche", qu'un peu d'initiative "privée" ne fait pas de mal et améliore l'efficacité. Le concept de partenariat public-privé (PPP) participe de ce même subterfuge.

En outre, dans le cadre des négociations internationales, l'Union européenne se doit d'exclure l'ensemble des services publics des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Ce programme ambitieux n'est réalisable qu'à moyen ou long terme. C'est pourquoi, à court terme, le **Congrès** réclame l'élaboration d'une législation-cadre pour protéger les services publics des règles de la concurrence. Enfin, le Congrès s'oppose à toute initiative visant à la libéralisation des services sociaux d'intérêt général.

Résolution 5 : la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, un projet solidaire pour l'Europe

Le Congrès rappelle que la réduction du temps de travail a été une revendication historique du mouvement ouvrier et un résultat tangible de ses luttes. Dans un premier temps, la réduction du temps de travail était une question de survie : repos hebdomadaire, limitation de la journée de travail à dix, puis huit heures, premiers congés annuels. Ensuite, elle s'est inscrite dans une perspective d'amélioration du bien-être et de partage des gains de productivité.

En effet, organisations syndicales et patronales se sont engagées, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à augmenter la productivité de l'économie et à veiller à ce que *"les fruits de cet accroissement de productivité (soient) répartis de manière équitable entre l'entreprise et les travailleurs"*¹³.

Ce partage des gains de productivité s'est concrétisé, d'une part, par des augmentations salariales et, d'autre part, par une réduction progressive du temps de travail.

Ainsi, entre 1953 et 1973, soit en vingt ans, le temps de travail a été diminué de plus de 20 %. Ce mouvement de réduction générale a été arrêté durant les années 1980. Au cours du quart de siècle suivant, cette diminution est largement inférieure à 10 %.

Mais le changement ne s'exprime pas que dans les chiffres. C'est la nature de la réduction du temps de travail qui est en cause. Si le temps de travail a globalement (un peu) diminué au cours des dernières années, le Congrès souligne que cela s'explique par le développement du temps partiel.

La réduction du temps de travail observée dans les statistiques est le produit de la flexibilité et du développement des contrats à temps incomplet. Une grande partie de ce temps partiel, très largement féminin, est parfois qualifiée de "volontaire". Ce qualificatif peut, dans de nombreux cas, être remis en question. L'inexistence des emplois à temps plein, la flexibilité des horaires de travail, l'insuffisance des structures d'accueil extrascolaire poussent de nombreux travailleurs à "choisir", par défaut, le temps partiel.

Un partage inégalitaire de la richesse

Les années de "crise" et de chômage élevé ont considérablement affaibli le rapport de force entre travail et capital, au détriment du premier.

La part des salaires dans la valeur ajoutée (c'est-à-dire la richesse produite chaque année), stabilisée autour de 64 % au début des années 1970, avait frôlé les 68 % au milieu de cette décennie pour plonger sous les 58 % aujourd'hui¹⁴.

Cette dégradation est le fruit d'un effondrement du principe du partage des gains de productivité. Modération salariale, précarisation des emplois et financiarisation de l'économie : ce n'est plus vers les travailleurs qu'est redistribué l'essentiel de l'accroissement de richesse. Après un quart de siècle d'emprise néolibérale, les salaires et le temps de travail ne sont plus des objets de progrès social.

¹³ Déclaration commune des interlocuteurs sociaux sur la productivité (1959).

¹⁴ Part salariale corrigée en pourcentage du produit intérieur brut.

Un projet solidaire et ambitieux à remettre au cœur des revendications syndicales

Pour le **Congrès**, la réduction du temps de travail est une des manières de replacer l'économie au service du bien-être.

Réduire le temps de travail est aussi et avant tout un outil de création massive d'emplois et de lutte contre le chômage. La réduction du temps de travail ne peut aller sans embauche compensatoire.

Pour être efficace, cet outil ne peut être détourné. Une réduction trop légère du temps de travail (une à deux heures par semaine, soit quelques minutes par jour) peut trop aisément être compensée par une augmentation des rythmes de travail et de la productivité.

Pour peser réellement sur le chômage, la réduction du temps de travail doit être à la hauteur de ce que les travailleurs auraient pu légitimement attendre d'une diminution continue du temps de travail depuis les années 1970.

Pour le **Congrès**, des formules telles que la diminution de 10 % du temps de travail, visant, à l'échelle européenne, la norme des 32 heures ou de la semaine des quatre jours, sont à privilégier. Pour l'emploi, pour la justice, pour la solidarité.

Compétitivité ?

Nous vivons aujourd'hui dans le contexte d'une économie qui s'est mondialisée. C'est évidemment une contrainte qu'on ne peut nier. Chaque fois qu'un pays augmente les prix de sa production, sa position commerciale s'érode. Ceci est surtout vrai pour les produits d'exportation.

Mais il est temps de briser le dogme de la compétitivité, de rappeler que celle-ci ne se joue pas que sur les prix ou la durée du travail. Et de mettre en évidence que si les prix augmentent à la suite d'une augmentation du coût salarial, c'est parce que les entreprises décident de conserver leurs profits.

Or, nous l'avons vu, le partage de la richesse a été réalisé depuis 25 ans, au détriment des travailleurs. Réduire le temps de travail, sans perte de salaire, peut constituer un moyen de renverser ce mouvement de captation de la rente capitaliste.

Revendiquer la réduction du temps de travail (RTT) revient aussi à réaffirmer le droit à l'emploi et donc, résorbe le chômage. Cette résorption doit rester une priorité; dans le même temps qu'elle exige un partage plus juste de la valeur ajoutée.

Un projet pour l'Europe !

L'idéal de réduction collective du temps de travail a été écarté par les tenants de l'Europe compétitive. Le Livre blanc "*Croissance, Compétitivité, Emploi*", souvent présenté comme l'élément originel d'une stratégie européenne pour l'emploi, mentionne explicitement la RTT comme une solution à écarter. Un temps toléré dans les lignes directrices pour l'emploi au titre de modalité d'aménagement du temps de travail, la RTT ne figure plus aujourd'hui à l'agenda européen. Au contraire, çà et là, nous entendons des politiques inviter les citoyens à travailler plus pour gagner plus, voire même des représentants patronaux exiger l'augmentation du temps de travail sans augmentation des salaires.

Lorsque le temps de travail arrive sur la table des décideurs européens, ce n'est, à travers une directive, que pour en limiter la durée maximale à 48 heures par semaine. Pire, les discussions portent essentiellement sur les modalités de dérogation et la faculté laissée au travailleur de négocier - seul ! - son temps de travail avec son employeur...

Or, l'Union toujours à la recherche de son "modèle social" pourrait trouver dans la RTT un projet mobilisateur pour des millions de citoyens et de travailleurs. Le "modèle social européen" ne peut être celui du dumping social, celui de la course vers le bas des conditions de travail, des

salaires, du droit du travail. Il doit, au contraire, être imposé comme un modèle de progrès.

Pour le **Congrès**, l'Union européenne élargie constitue le cadre idéal d'un projet de réduction collective et concertée du temps de travail. Une législation européenne harmonisée et cohérente, imposant une réduction linéaire du temps de travail serait un pas significatif vers la construction d'un modèle social européen qui ne soit pas que rhétorique.

Il importe donc de prolonger en Europe, en les réactualisant, les pactes sociaux nationaux qui ont organisé, durant les trois décennies suivant la Seconde Guerre mondiale, le partage de la richesse nationale.

Ce nouveau partage du travail devra s'accompagner d'un contrôle de cette politique sur l'organisation du travail et sur les embauches compensatoires.

Il doit également s'inscrire dans un mouvement d'harmonisation, par le haut, du statut du salarié et **des systèmes de protection sociale**.

Résolution 6 : Approfondir les droits de sécurité sociale, une revendication syndicale européenne de pointe et de combat

La mise en place des systèmes publics de sécurité sociale et leur extension en vue d'assurer une couverture universelle pour tous les salariés fut une conquête sociale primordiale pour le mouvement syndical et l'ensemble des travailleurs. Ce que chacun de nous en a retenu c'est que, par le cumul des cotisations versées, il permet à tous de faire face aux risques liés au travail et à l'existence (dégradation de la santé, risque du chômage, protection d'une vieillesse sans l'obligation de travailler jusqu'à la mort grâce à une pension de retraite, ...). Ce que nous pouvons couvrir comme risques, **collectivement**, beaucoup d'entre nous seraient incapables de le faire si chacun de nous devait souscrire à de multiples assurances privées. Il s'agit, dès lors, d'une situation de solidarité remarquable. En effet, il n'est plus question de "faire de la charité aux plus démunis", mais de nous consacrer nous-mêmes en collectif d'égaux, socialisant les ressources afin que chacun puisse disposer de solides droits en fonction de ses besoins présents et à venir.

Le **Congrès** souhaite rappeler que ce système est, en outre, porteur d'autres significations essentielles mais trop peu perçues dont nous devons être conscients pour faire face, avec force, aux politiques actuelles de démantèlement des systèmes publics de couverture universelle et obtenir qu'un réel droit de revenus de remplacement soit conservé, amélioré, et non remplacé par l'aumône.

En effet, ce système invente littéralement une autre façon de penser l'usage de l'argent qui va tout à fait à l'encontre des intérêts et des besoins du capitalisme : l'argent qui est retenu à la source du salaire de chaque salarié, la cotisation sociale, part **immédiatement** vers les caisses publiques de la sécurité sociale et est transformé **instantanément** en droit à ressources, en droit à

revenu pour les salariés qui doivent en bénéficier.

Le **Congrès** utilise le terme de "socialisation" pour décrire ce moyen de redistribution car c'est par l'apport de chacun d'entre nous que nous sommes en mesure de donner des droits à tout le monde, mais aussi parce que ces cotisations sont immédiatement versées en allocations sociales diverses et ne **permettent donc pas au système bancaire de s'en saisir et de prélever une ponction sur cette masse financière énorme**. Aucune part de ces ressources n'est privatisable. Nous avons, de cette manière, réussi à protéger collectivement près d'un tiers de nos ressources du système d'accumulation de la rente capitaliste.

C'est pour cela que nos systèmes publics de sécurité sociale furent, sont et seront toujours attaqués.

Privatiser la santé et la vieillesse représente, par contre, un marché extrêmement juteux. Nous sommes, en effet, tous amenés à vieillir et il est rare qu'une personne au cours de sa vie ne soit pas obligée de recourir à des soins. Mais, le développement des fonds de pension et autres assurances privées conduit inévitablement à une diminution du prélèvement des cotisations sociales.

Le **Congrès** s'oppose donc fermement à ce système à deux vitesses qui ne permet pas de garantir une véritable couverture des risques¹⁵.

¹⁵ Les assurances privées, dans un système où elles seraient devenues dominantes sur un marché, imposeront de façon unilatérale des conditions de remboursement de plus en plus restrictives.

Le **Congrès** dénonce également le fait que ce système crée des économies de crise boursière¹⁶ et donne l'illusion que le "capitalisme populaire" a un fondement, alors que nous savons qu'en cas de crise boursière, ce sont toujours les petits actionnaires qui servent de "fusibles" et sont les victimes du système.

Pour cela, le Congrès rappelle que la richesse ne naît pas des jeux spéculatifs et du paiement des intérêts sur le capital, **mais bien de l'activité productive des salariés.**

En outre, le système public universel de sécurité sociale a permis de rendre légitime le fait que nous, salariés, financions du temps libéré de la contrainte d'un travail subordonné à l'activité capitaliste. Il nous permet ainsi de financer collectivement le droit de ne plus être contraint à travailler après un certain âge, le droit de se reposer en cas de maladie, le droit de se "retourner" en cas de licenciement et de prendre le temps de retrouver un travail convenable, le droit de s'arrêter de travailler ou de travailler partiellement en cas d'une invalidation physique liée au travail.

Les conquêtes sociales ont ainsi ouvert la voie qui nous permet d'inventer ensemble des temps sociaux où nous nous sommes libérés de l'obligation de donner notre temps, notre richesse intérieure et nos compétences à un patron pour lui permettre d'accroître le revenu qu'il va distribuer à ses actionnaires. Cette contrainte de donner "tribut" à l'activité capitaliste était déjà, bien sûr, très fortement desserrée pour les travailleurs engagés dans la fonction publique. Notre objectif est d'aller plus loin, pour tous,

¹⁶ chocs réguliers dus aux cohortes de "nouveaux retraités" qui vont négocier leurs titres de fonds de pension au même moment; extension d'une économie de casino au monde entier pour pouvoir garantir en cascade les fonds de pension des retraités des pays les plus riches sur le travail des salariés des pays les plus pauvres qui, eux, n'ont aucune protection; jeux d'intérêts contradictoires entre les retraités actionnaires et les salariés au sein des entreprises, ...

dans le desserrement de cette contrainte et **NON DE REVENIR EN ARRIERE.**

Enfin, le **Congrès** rappelle le caractère hautement symbolique essentiel de la sécurité sociale. En effet, imposer le paiement de cotisations sociales est une façon de faire reconnaître à tous que c'est de nous seuls, par notre travail, qu'est issue la richesse qui permet de financer la vie en société. C'est parce que nous sommes les producteurs de la société que nous avons droit à des rémunérations et non à des aumônes. En conséquence, avec l'affaiblissement du prélèvement des cotisations, c'est notre force politique commune qui s'effrite. Pour ces raisons, le **Congrès** dénonce la fable selon laquelle ce serait les entreprises et leurs "chefs" qui créent la richesse tandis que les travailleurs ne seraient qu'une simple ressource à manipuler, du capital humain. Faut-il rappeler les plantureuses indemnités de fin de contrat des dirigeants d'entreprises tant privées que publiques ?

Pour toutes ces raisons, nous devons d'une part nous battre pour préserver le financement par cotisations sociales de nos systèmes publics de sécurité sociale et oser revenir en arrière pour limiter fortement les systèmes de fonds de pension d'entreprises qui, peu à peu, tentent à devenir hégémoniques et à liquider nos systèmes généraux. D'autre part, nous devons poursuivre le mouvement historique de socialisation des ressources, à travers le développement de la cotisation sociale, pour financer de nouveaux droits. Nous pouvons ainsi conquérir de nouveaux espaces de temps libérés et rémunérés.

Comment faire ? Par le même procédé que la sécurité sociale. Avec la sécurité sociale professionnelle, il s'agit de détacher radicalement la qualification du poste de travail et de l'attacher à la personne. Passé le temps de formation initiale, toute personne est titulaire d'une qualification et du salaire qui va avec, et d'un droit à progression de cette qualification (entraînant, par exemple, un droit de doublement

du salaire en monnaie constante entre 20 et 60 ans). C'est une cotisation de sécurité sociale professionnelle, ajoutée aux autres cotisations de sécurité sociale, qui mutualise ainsi le coût que représente ce droit supplémentaire. Et c'est la caisse de sécurité sociale professionnelle qui, comme la caisse d'assurance-maladie ou vieillesse, veille à l'exercice de ce droit et le finance : maintien entre deux emplois et dans le nouvel emploi du niveau de salaire et de tous les droits liés à l'emploi précédent, progression régulière de la qualification et du salaire dans l'emploi tenu (formation qualifiante pendant le temps de travail, validation régulière des acquis de l'expérience), maintien du salaire afin de permettre une mobilité volontaire pour les travailleurs désireux de changer de métier durant tout le temps de l'acquisition de la nouvelle formation et de la recherche d'un nouvel emploi. **Car pour qu'elle soit un droit, la mobilité doit être volontaire et elle ne doit pas déboucher sur une déqualification et une perte de salaire ! Dans la même logique, il s'agit d'imposer le dernier salaire comme montant de la retraite (à indexer) pour tous.**

Ceci est loin d'être une utopie : déjà sous la révolution française, une partie du mouvement social de l'époque réclamait que le salaire devienne un droit politique individuel et

inaliénable pour tout adulte, tout comme le droit de vote. Ceci est dès lors juste un premier pas dans ce sens. Un deuxième pas serait d'imposer le dernier salaire comme montant de la retraite (à indexer) pour tous.

Le **Congrès** affirme son attachement indéfectible au système public de sécurité sociale et à son financement par la cotisation sociale. L'hémorragie de ce financement doit cesser : il faut au contraire l'amplifier pour assurer la poursuite de nouvelles conquêtes sociales. Ceci nécessite que l'Union européenne arrête de promouvoir comme "solution miracle" les deuxième et troisième piliers (assurances groupes et assurances individuelles que seuls certains individus peuvent se payer) de financement pour la protection sociale et surtout que la Commission arrête de faire pression pour abaisser les cotisations sociales patronales.

Pour le **Congrès**, notre sécurité sociale doit être universelle, une et indivisible. La cotisation sociale reste la garantie de cette sécurité collective.

Le **Congrès** s'engage à promouvoir, au sein du syndicalisme européen, l'idée de sécurité sociale professionnelle, en vue d'en faire une nouvelle source d'intervention collective pour empêcher le développement de la flexicurité au sein de l'Union européenne.

Résolution 7 : Salaire minimum européen et lutte contre les bas salaires

Le **Congrès** constate que, dans l'Union européenne, les rémunérations minimales, quand elles existent, vont de un à dix-sept. Une harmonisation vers le haut basée sur le salaire moyen dans chaque Etat permettrait de réduire les inégalités.

Evolution des salaires en Europe

Le **Congrès** déplore qu'aujourd'hui, les salaires soient exclusivement considérés par la classe politique comme un élément des coûts de production, et appréciés au regard de la compétitivité internationale. La politique de mondialisation a essentiellement comme objectif de pouvoir ainsi organiser une concurrence acharnée entre tous les salariés à l'échelon mondial. Il est bien sûr exclu de vouloir rivaliser avec des salaires mensuels chinois ou bulgare de respectivement 16 et 150 euros. Pour sortir de cette spirale infernale, il nous faut changer d'optique afin de ne plus se situer sur le terrain idéologique du patronat.

Pour cela, le Congrès réaffirme que le salaire n'est pas un coût économique mais un droit sociopolitique fondamental qui doit s'exercer dans le cadre du développement durable. Ceci signifie que ce sont des raisonnements politiques et non économiques qui doivent lui être appliqués. Les salariés, par leur travail, sont les seuls producteurs de la richesse collective : la distribution de cette richesse doit être organisée collectivement, à travers des lois et des conventions collectives, et non imposée, à la carte, suivant le "rendement" de chacun. Par ailleurs, le salaire doit être légalement protégé en tant que représentant un tout : rémunération directe permettant une vie autonome et épanouissante ainsi que la satisfaction des besoins individuels; la rémunération indirecte (cotisations sociales) permettant la solidarité et la sécurité d'existence pour tous.

Or, dans la plupart des pays européens, la dynamique salariale présente deux tendances majeures depuis les années quatre-vingt. Tout d'abord, la progression des salaires n'a pas suivi celle de la productivité. La part des salaires, dans les revenus nationaux, a en effet chuté dramatiquement tandis que la redistribution des revenus en faveur du capital était, elle, massive.

A cet égard, une promotion du système de l'indexation automatique des salaires à l'échelle européenne serait indispensable.

En second lieu, on enregistre, dans la plupart des pays européens, un accroissement des inégalités salariales. Les écarts entre les diverses catégories socioprofessionnelles ne cessent de se creuser, du fait d'une progression supérieure à la moyenne des salaires les plus élevés et de l'extension massive des segments à bas salaire. En Belgique, 80 % des salariés gagnent moins de 1.911 euros net par mois alors que le patronat belge exhibe des salaires mirobolants pour leurs dirigeants (4,25 millions d'euros pour Carlos Britto d'INBEV en 2007 ; 3,9 millions d'euros pour Jean-Paul Votron de chez Fortis en 2007).

En outre, la proportion de femmes recevant des bas salaires est deux fois plus élevée que celle des hommes. De même, il faut souligner que les bas salaires sont nettement surreprésentés dans les secteurs à emplois précaires, en plein essor partout en Europe, depuis les années nonante. De manière générale, la plupart des personnes recevant ces bas salaires entrent dans la catégorie des "travailleurs pauvres", leur rémunération étant inférieure à la moitié du salaire moyen national. Ce développement des bas salaires vient creuser un peu plus la fracture sociale, et fraie la voie au populisme d'extrême droite et aux nationalismes.

Politique européenne des salaires minimums

Pour lutter contre cette situation, le Congrès estime impératif d'œuvrer en faveur d'une politisation progressiste de la question salariale en réaffirmant des principes fondamentaux tels que celui de la démarchandisation : la rémunération de la force de travail ne se détermine pas comme s'il s'agissait d'une marchandise par le jeu de l'offre et de la demande, mais par le biais de conventions collectives qui sont, elles-mêmes, le fruit de délibération politique.

Concernant, plus particulièrement, le niveau du salaire minimum, le **Congrès** estime qu'il doit tenir compte des conditions économiques, sociales et culturelles propres à chaque pays, et être fixé d'un commun accord entre les représentants des employeurs et des salariés, comme par exemple le salaire minimum garanti belge.

En Europe, les réglementations garantissant l'existence de salaires minimums sont largement répandues. Dans la plupart des pays, est établi un salaire minimum légal qui s'applique à toutes les branches. Dans d'autres pays, les salaires minimums font l'objet de procédures contractuelles qui peuvent prendre valeur légale. Enfin, certains pays font coexister, selon les branches, les procédures contractuelles et les dispositifs réglementaires. Cependant, quelles que soient leurs formes juridiques, les réglementations portant sur les salaires minimums sont soumises aux mêmes pressions que la politique salariale dans son ensemble.

Avec la création du marché unique et l'intégration progressive de l'économie européenne, le **Congrès** estime que la mise en œuvre d'une politique européenne de salaires minimums devient un impératif catégorique. Son objectif premier devrait être, évidemment, d'empêcher une nouvelle extension des bas salaires, ainsi que la précarisation transfrontalière qui menace, tout particulièrement, les

segments à bas salaires. Une telle politique de salaires minimums contribuerait grandement à l'application, en Europe, du principe "à travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail". Elle permettrait, en outre, de faire progresser d'autres objectifs sociaux comme la réduction des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, ou encore l'amélioration de la qualité du travail. Enfin, une politique européenne de salaires minimums représenterait un apport décisif à la recherche d'une stabilisation de la demande privée et ferait obstacle aux velléités d'une politique déflationniste.

La mise en place d'une politique européenne de salaires minimums passe par le choix d'objectifs et de critères communs qui puissent servir de cadre de référence à la coordination des politiques nationales. Compte tenu des disparités économiques et salariales majeures qui existent entre les différents Etats, il est hors de question de fixer un salaire minimum uniforme pour l'ensemble de l'Europe. Il s'agit plutôt d'établir, pour chaque pays, une norme salariale minimale interprofessionnelle, qui soit adaptée à sa structure salariale.

Le **Congrès** charge le **groupe de travail "Europe" de l'IRW** d'approfondir la réflexion quant aux critères les plus appropriés et de faire des propositions en ce sens au Bureau de l'IRW.

Cette politique européenne de salaires minimums pourrait être mise en œuvre selon la méthode suivante : elle prévoirait la fixation, à l'échelle européenne, d'objectifs et de calendriers à respecter par chaque pays en fonction de leurs institutions et procédures propres. Ce cadre permettrait de respecter les spécificités institutionnelles de chacun des pays, qui pourrait, dès lors, procéder soit par la fixation de salaires minimums légaux, soit par extension des conventions collectives en vigueur, ou encore par une combinaison de ces deux méthodes.

L'échelon européen aurait quant à lui pour fonction de veiller à l'application, par chaque

pays, de ces dispositions et de contribuer à la diffusion des meilleures pratiques à partir d'un suivi systématique des politiques nationales. Pour ce faire, une amélioration substantielle des bases de données statistiques sur l'évolution des bas salaires en Europe est indispensable.

Le choix en faveur d'une politique européenne de salaires minimums dépend de nous tous, syndicats européens. Il nous revient désormais de définir une conception commune pour servir de référence à la formulation d'objectifs ambitieux à l'échelle européenne, puis au choix des modalités nationales permettant de réaliser concrètement ces objectifs.

Ce n'est donc qu'avec un projet politique fédérateur (basé sur le renversement de la chute de la part salariale au sein du PIB) que nous réussissons à mobiliser en faveur d'une coordination européenne des négociations salariales, et au-delà à lutter pour l'imposition d'un nouveau modèle de référence de la politique salariale qui batte en brèche le néolibéralisme dominant en vigueur.

En outre, le **Congrès** estime que l'instauration d'un salaire minimum garanti doit être complétée par trois autres verrous sociaux que sont : un minimum de pension, les allocations de chômage minimums et les minima sociaux.

Résolution 8 : Pour une fiscalité juste et harmonisée au sein de l'Union européenne

L'Union européenne, contrairement aux idées reçues, s'intéresse de très près à la fiscalité. Elle intervient tant par des règlements que par des directives pour déterminer avec minutie deux types d'impôts indirects (la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane).

Si elle s'intéresse essentiellement à ces deux impôts indirects de manière insistante et contraignante, c'est parce qu'elle y a un avantage. La TVA est un impôt communautaire qui finance l'Union européenne elle-même. En outre, il convenait de tenter d'harmoniser le plus possible cette taxe indirecte pour permettre une meilleure circulation des biens et services au sein de l'UE. D'autre part, l'UE organise pour cette taxe indirecte des échanges de renseignements et des mesures de contrôle.

Quant aux droits de douane, il va de soi qu'ils devaient être complètement harmonisés avec l'instauration d'un marché unique et des contrôles des marchandises aux seules frontières extérieures de l'Union européenne.

La Commission européenne vérifie scrupuleusement, sur le terrain, l'application de ses règlements et directives concernant l'application de ces impôts indirects.

Assez curieusement, l'Union européenne s'intéresse beaucoup moins aux autres impôts (impôts sur les revenus et impôt sur la fortune). Tout au plus, la législation européenne ne comprend que l'une ou l'autre directive-cadre pour éviter des doubles impositions.

L'Union européenne a pris parti de laisser la plus grande liberté possible aux Etats membres lors de l'établissement des impôts sur les revenus (assiette, taux, exonérations, etc.) et dans certains d'entre eux d'un impôt sur la fortune. En ces matières, c'est bien le concept "d'Europe des Nations" qui prévaut (opposé à celui d'une Europe fédérale auquel la CGSP adhère).

Il s'en est suivi depuis la fin des années 80, une véritable pratique de "dumping fiscal". Chacun des Etats membres essaie de réduire le plus possible différents types d'impôts sur les revenus. Le cas le plus flagrant est celui de l'impôt des sociétés. La Belgique est aujourd'hui un des pays de l'Union européenne à avoir un des taux réels d'impôt des sociétés (ISOC) le plus bas d'Europe. En effet, bien que le taux nominal de l'ISOC soit relativement élevé, le taux réel **effectif** (c.-à-d. le taux réellement payé) est très bas : il avoisine les 16 % et ce, grâce à diverses mesures d'exonérations et/ou de frais professionnels déductibles, fussent-ils fictifs comme les intérêts notionnels. Elle peut rivaliser avec l'Irlande.

La Belgique se prive d'instruments de contrôle de la fraude fiscale en conservant un secret bancaire fiscal et en refusant d'établir un cadastre des patrimoines financiers.

Cette politique de "dumping fiscal" qui se généralise dans les Etats membres prive ces mêmes Etats de moyens budgétaires et, par conséquent, de la possibilité de mener à bien des politiques sociales, de conserver et d'étendre des services publics de qualité proches des citoyens.

Un syndicat européen de contre-pouvoir que le Congrès exige se doit **d'intervenir dans le débat fiscal européen**.

Le Congrès est très attaché au principe de la progressivité de l'impôt sur les revenus qui permet une redistribution des richesses. Le fait que l'Union européenne ne s'intéresse essentiellement qu'aux taxes indirectes (injustes par essence puisqu'un individu, quelle que soit sa situation financière, acquittera le même montant de taxe) et que les Etats membres se livrent une véritable concurrence fiscale met en danger l'existence de toute une série de mécanismes de solidarité interpersonnelle (la sécurité sociale entre autres) et des services publics eux-mêmes.

Le **CONGRES** demande l'organisation d'une riposte syndicale, tant au niveau fédéral qu'au niveau européen, afin, notamment, d'exiger un **règlement** qui établira au niveau des impôts sur les revenus et sur la fortune **une harmonisation européenne** telle que, par exemple :

- la définition des taux :
 - ISOC : le taux d'impôt nominal pour l'ISOC devra être compris entre 30 % et 40 % des bénéficiaires imposables;
 - IPP : définition d'un barème comprenant au minimum cinq taux d'imposition;
- la définition de l'assiette en déterminant quels éléments (liste exhaustive) pourront être déductibles ou exonérés et dans quelle proportion;
- la généralisation de l'impôt sur la fortune dans tous les Etats membres;
- la levée générale du secret fiscal bancaire;

- la création d'un centre européen chargé de centraliser les échanges de renseignements en matière de fiscalité directe et indirecte (une sorte d'Europol fiscal).

Le **Congrès** souhaite que la problématique de la fiscalité, y compris européenne, soit étudiée en profondeur par des groupes de travail dans les différentes instances syndicales et fasse l'objet d'une large vulgarisation.

Dans les années 80, on scandait : "Lutter pour les services publics, c'est lutter pour vous-mêmes".

Aujourd'hui, on pourrait scander :

"Lutter pour une fiscalité juste, c'est lutter pour la survie des services publics et de la solidarité interpersonnelle, c'est donc lutter pour vous-mêmes !"

Résolution 9 : Pour un eurosyndicalisme de contre-pouvoir et de combat

La réalisation du programme ambitieux, défini dans l'ensemble de nos résolutions, nécessite que se crée, au niveau européen, un véritable syndicat de contre-pouvoir.

Cependant, il est irréaliste de supposer qu'un pouvoir politique laisserait se développer un syndicalisme de combat au sein d'un système politique qui n'est pas, lui-même, traversé par la volonté de réaliser la démocratie. Celle-ci doit impérativement s'articuler autour du Parlement (voir résolution 2).

Pour le **Congrès**, la lutte en faveur du renforcement de l'eurosindicalisme passe donc, nécessairement, par une lutte politique et syndicale afin de bouleverser en profondeur la philosophie du régime politique, au sein de l'Union européenne, où s'est installé, peu à peu, un régime technocratique centré sur le développement du pouvoir des marchés financiers.

Or, face à une politique monétaire unique imposée par la BCE, pour que le syndicalisme représente une force démocratique effective au sein de l'UE, il lui est devenu indispensable d'être aussi protégé par des droits syndicaux également uniques, transnationaux, inscrits dans la loi. Cela permettra la construction d'un acteur syndical articulé et la création d'un espace contractuel européen puissant et dynamique.

Pour un vrai droit transnational de grève et d'action collective

Le droit communautaire s'est construit en prenant comme colonne vertébrale le droit de la concurrence, basé sur le principe absolu de la liberté de commerce et d'établissement.

Dès lors, dès qu'un droit n'est pas exprimé de façon absolue mais dépend du contenu du droit communautaire pour être expliqué, l'interprétation des juges se fera toujours par la mise en avant de la liberté de commerce et d'établissement comme principes premiers.

Dans un tel cadre, le **Congrès** constate que les droits sociaux et syndicaux n'ont qu'une existence subordonnée. Ils ne peuvent s'exprimer que dans la mesure où ils ne bouleversent pas de manière trop marquée ces principes premiers et ce, d'autant plus que le droit communautaire a pris les devants pour ne pas devoir élaborer des systèmes de loyauté trop complexes où l'arbitrage, en faveur de l'intérêt collectif des populations, viendrait supplanter les intérêts particuliers marchands.

Ainsi, l'accord social, conclu à Maastricht et inclus dans le traité depuis Amsterdam exclut de la capacité législative communautaire les droits de grève, d'association, ainsi que la question de la rémunération, droits correspondant aux conditions élémentaires pour la constitution d'un système de négociations collectives. Il interdit ainsi de prendre des lois générales dans ces domaines qui pourraient en faire des matières d'intérêt supérieur au droit de la concurrence.

La formulation du droit à la négociation et à l'action collective, au sein de la Charte européenne des droits fondamentaux¹⁷, illustre parfaitement cette subordination construite par le droit communautaire.

Cela veut dire en clair que le droit de grève et le droit à l'action collective (comme négocier une convention collective) existent mais dépendent du contenu du droit communautaire et de chaque droit national, et donc, *in fine*, de l'arbitrage qu'en feront les juges lorsque ces droits entreront en conflit avec le droit communautaire et les

¹⁷ Article 28. Droit de négociation et d'actions collectives : "Les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève".

droits nationaux : il n'y a donc pas un principe absolu, et unique, de droit social européen pour protéger la grève et l'action collective.

Dans trois arrêts récents (décembre 2007 et avril 2008)¹⁸, la Cour de Justice de l'UE a fait la démonstration que c'est bien de cette façon restrictive qu'il convient de lire l'article 28.

Le Congrès condamne avec force la tendance qui se profile au sein de l'UE et qui tend à faire de la grève un droit impraticable¹⁹.

Pour le **Congrès**, le droit de grève n'est pas un droit bâtard, ni un droit du dernier recours. Il est, au contraire, au cœur du système des relations collectives du travail dès lors que l'on veut bien se rappeler que les syndicats doivent toujours faire face à des institutions beaucoup plus puissantes en termes de pouvoir (politique, technique ou économique) que ne l'est le collectif salarial. Sans le droit de l'exercer pleinement et librement, la force du syndicalisme se réduit à celle que le pouvoir veut bien lui concéder et le contenu des conventions collectives ne sera plus que le reflet des intérêts de la partie adverse.

Le Congrès considère que le renversement des priorités de l'UE, le bien-être social des peuples et non l'enrichissement des marchés financiers, passe aussi par la consécration d'un droit européen à l'action collective transnationale, entier et libre, qui s'impose aux droits nationaux (et donc qui supprime les limitations législatives nationales aux grèves de solidarité et aux grèves dans les services publics, à l'exception des garanties de maintien de prestations urgentes, prises de façon libre, à travers la négociation

collective interprofessionnelle et sectorielle). **Il s'agit donc de revendiquer l'affirmation du droit d'association, d'un droit de négociation et de la garantie de l'autonomie de l'acteur syndical.**

Pour la construction d'un tissu intersyndical fort

L'eupéanisation syndicale, c'est-à-dire la construction d'un acteur syndical au sein de l'UE est difficile. En effet, les structures syndicales nationales, particulièrement affaiblies, éprouvent des difficultés à "s'eupéaniser", à constituer des structures multi-niveaux articulées.

Un premier obstacle à l'eupéanisation syndicale vient des rivalités entre les cultures syndicales nationales, des diversités d'idéologies et de conceptions du syndicalisme qui s'affrontent. Les organisations nationales expriment souvent la crainte d'abandonner un système national de négociations qui leur donne au moins un ensemble de règles et d'acteurs connus. C'est pourquoi, les organisations nationales restent divisées à l'égard des transferts de pouvoir vers leurs eurosyndicats (CES et les Fédérations européennes). Or, l'articulation de la responsabilité syndicale entre les différents niveaux de pouvoir ne peut se faire que par une dynamique allant "du bas vers le haut", soit du national vers le niveau communautaire.

Le Congrès considère que l'avenir du syndicalisme se joue désormais aussi à l'échelle européenne et internationale. C'est bien par la création d'un tissu intersyndical fort que nous pourrions accepter peu à peu de confier de notre souveraineté pour un mandat européen aux instances supranationales. L'élaboration en commun de revendications dans les processus de coordination constitue, en effet, l'occasion de dégager une identité positive entre syndicalistes de différents pays par l'échange d'informations pertinentes et l'élaboration d'une stratégie commune.

¹⁸ Arrêt Viking du 11 décembre 2007 (Affaire C-438/05); Arrêt Laval du 18 décembre 2007 (Affaire C-341/05); Arrêt Ruffert du 3 avril 2008 (Affaire C-346/06).

¹⁹ Tentatives de réduction du droit de grève dans tous les services publics; restriction du droit de grève pour qu'il n'entrave pas la libre circulation des marchandises ni des personnes, pas plus que la liberté de commerce, ...

Ainsi, le **Congrès** souhaite la diffusion de pratiques communes pouvant entraîner une unification progressive des agendas revendicatifs et aboutissant, à terme, à une négociation simultanée dans les différents pays.

Par ailleurs, le renversement du projet antidémocratique actuel de l'UE nécessite de construire une alliance large avec toutes les organisations **progressistes** en marche pour rétablir l'objectif d'émancipation et d'épanouissement, individuel et collectif, comme priorité absolue.

Le **Congrès** plaide donc pour un renforcement de ces alliances sur une base transnationale, l'organisation de contacts et le développement de réseaux d'action au sein du mouvement syndical et du mouvement social européen. L'alliance avec toutes les organisations syndicales progressistes représentatives doit être faite, que celles-ci soient ou non membres de la CES.

Pour le développement d'un espace contractuel européen dynamique

On a vu, que les eurosyndicats n'ont pas les outils juridiques nécessaires à la mise sous pression des employeurs au niveau communautaire. C'est pourquoi, les initiatives syndicales européennes souffrent le plus souvent, d'un défaut d'interlocuteurs patronaux. En effet, les représentants des employeurs, fussent-ils organisés – et ce n'est pas toujours le cas au niveau sectoriel – refusent d'entrer en négociation, ou même en discussion, sur certains thèmes, et en particulier sur le thème des salaires. Les organisations patronales interprofessionnelles (BusinessEurope, ex-UNICE) et sectorielles sont hostiles au principe même d'une négociation pour laquelle elles ne sont même pas mandatées par leurs membres. La plupart des fédérations d'entreprises ne se considèrent pas comme des employeurs et n'ont pas de véritables lieux de coordination.

Les employeurs continuent à refuser toute ingérence européenne dans la composante sociale de leur politique nationale. Ils ne souhaitent pas mettre "un petit doigt dans l'engrenage" pouvant provoquer à terme une négociation salariale européenne à laquelle ils sont farouchement opposés.

Si les syndicats européens n'ont pas la capacité, au niveau communautaire, d'établir un rapport de force, il leur sera donc très difficile de développer une négociation collective européenne protégeant et renforçant les droits des salariés. C'est pourquoi, le **Congrès** estime essentiel que l'eurosyndicalisme acquiert une **autonomie de projet et qu'il ose la conflictualité.**

Pour cela, les syndicats doivent cesser de tirer leur capacité d'action du seul fait de leur légitimation par le pouvoir politique dans le cadre du dialogue social.

Le **Congrès** estime donc que c'est la mise en place de revendications syndicales véritablement européennes, c'est-à-dire articulées entre les niveaux nationaux et communautaire, (telles que le salaire minimum européen, la sécurité sociale professionnelle, la RTT, développés dans d'autres résolutions) qui déclenchera la mise en place d'un acteur patronal européen, alors forcé d'apparaître comme interlocuteur.

Le développement des comités de coordination permet la création d'un espace de production idéologique interne au syndicat, espace autonome qui peut devenir un lieu d'activation de la mobilisation. En effet, la coordination des négociations collectives pourra être soutenue par une coordination des mobilisations nationales, contrepoids nécessaire à l'extrême institutionnalisation issue du dialogue social pour aller vers une négociation collective européenne autonome. Une coordination des négociations collectives, renforcée par la mobilisation, permettra alors de réintroduire la référence au conflit social disparu dans le dialogue social, et

par là même de parvenir à une négociation collective européenne.

Défendre le niveau sectoriel menacé par la décentralisation

Récemment, une initiative de la Commission européenne a inscrit à l'agenda social 2005-2010 l'intention de créer un "*cadre optionnel pour la négociation transnationale au niveau européen*" ayant comme visée sous-jacente de stimuler l'entreprise comme niveau de négociation. Les questions posées par le choix du "meilleur" niveau de négociation (entre le secteur et l'entreprise), variable au fil du temps ou des rapports de force se voient encore renforcées depuis l'élargissement à l'Est. En effet, dans la plupart des nouveaux États membres, les activités syndicales européennes se déroulent surtout dans les Comités d'entreprise européens car l'entreprise y est le niveau principal de négociation. Les faiblesses de la négociation collective sectorielle européenne se voient donc accentuées par l'entrée de ces nouveaux syndicats dans le paysage des relations professionnelles européennes.

Pour que se mette en place un espace contractuel européen, les relations socioprofessionnelles entre les niveaux interprofessionnel, sectoriel et d'entreprise, structurées dans un même cadre juridique européen, doivent imposer une solidarité pyramidale (une convention collective de niveau inférieur peut faire mieux mais jamais moins que les normes supérieures). Sans l'organisation d'un tel système, la négociation européenne d'entreprise pourrait se substituer aux niveaux supérieurs suivant la tendance de décentralisation constatée dans les États nationaux, affaiblissant alors les dimensions sectorielle et interprofessionnelle du syndicalisme, lieux de l'institution syndicale les plus porteurs des valeurs de solidarité et de transformation sociale. Mais surtout, la nécessaire constitution de mouvements sociaux européens impose aux syndicats traditionnels de tous les pays de renouer avec une culture de la confrontation et du conflit, autour d'un nouveau projet global de transformation de la société afin que la négociation débouche sur de réelles réformes politiques et sociales.

Résolution 10 : "Mettre tout en œuvre pour concrétiser nos revendications"

Le programme que se fixe l'IRW-CGSP est volontairement ambitieux. Sa réalisation, même partielle, passe par un travail important de conscientisation, d'information, de vulgarisation et de formation à destination des affiliés, militants, délégués permanents mais également vers les citoyens et les usagers.

Pour cela, le Congrès plaide pour qu'une réflexion en profondeur soit entamée, au sein du Bureau de l'Interrégionale wallonne de la CGSP, afin de repenser l'ensemble de nos moyens de communication, d'en accroître l'efficacité et, le cas échéant, de les adapter pour qu'ils puissent offrir une réponse adéquate dans un monde en perpétuelle évolution. Il faut donc que la Centrale dans toutes ses composantes se donne rapidement les moyens en la matière.

Le Congrès salue la mise en ligne prochaine du site internet de l'IRW-CGSP. Lorsque celui-ci aura atteint son rythme de croisière, il devra, également, être soumis à une évaluation et ce, pour l'adapter au mieux aux attentes des utilisateurs, via notamment la création d'une newsletter.

Pour le Congrès, notre organe de presse syndicale "Tribune" est un outil important de communication et de propagande, et cela d'autant plus qu'il faut regretter l'absence d'une véritable presse de gauche en Belgique. Il constitue un lien essentiel entre les structures et l'affilié. Le Congrès est conscient des progrès déjà réalisés pour rendre la "Tribune" plus attrayante et plus conviviale. Cela doit être considéré comme le premier pas pour inscrire "Tribune" dans le XXI^e siècle. Le Congrès souhaite toutefois que le Bureau réfléchisse aux étapes ultérieures de son développement pour en augmenter l'attrait mais aussi les dimensions intersectorielle et interprofessionnelle. Le problème de la coordination des différentes publications devra être réglé.

La formation syndicale est un autre outil indispensable. Former des délégués est, plus que jamais, une nécessité. Dans ce monde en mutation rapide, une attention toute particulière doit être accordée à la formation. C'est la raison pour laquelle, ici aussi, le Congrès sollicite le Bureau de l'IRW pour qu'il se penche sur la question et ce, afin de compléter l'offre de formation pour répondre aux besoins tant des responsables que des affiliés.

Le Congrès plaide pour que notre Déclaration de Principes soit réintroduite dans le carnet syndical.

En outre, comme elle souhaite exercer une influence sur tous les facteurs qui conditionnent la vie des travailleurs, l'IRW-CGSP doit être en mesure de fournir une analyse rigoureuse, cohérente et rapidement disponible, de toute décision, qu'elle provienne des pouvoirs publics, des responsables politiques ou du banc patronal.

Il est donc indispensable de la doter des moyens nécessaires pour assurer une telle analyse.

Pour ce faire, le Congrès soutient la mise en place et le maintien d'un service d'études en prise directe avec les préoccupations syndicales et sous la responsabilité politique de l'organisation syndicale.

Le Congrès entend également pérenniser le groupe de travail "Europe" créé au sein de l'IRW. Ce groupe est appelé à jouer un rôle important dans la vulgarisation des positions adoptées lors de ce Congrès et dans le prolongement à leur donner.

Enfin, le Congrès se félicite du travail réalisé en commun avec le monde académique, dont notamment l'élaboration des résolutions. Le Congrès constate avec plaisir que des liens sont possibles avec certains scientifiques. Il est donc important de poursuivre dans cette voie en veillant, cependant, à préserver la souveraineté des instances élues.

Résolution d'actualité

Le Congrès de l'Interrégionale wallonne de la CGSP s'est réuni les 4, 5 et 6 juin 2008, à Borzée.

A cette occasion, la CGSP wallonne a adopté un programme européen radical et cohérent. Les revendications contenues dans ce programme traduisent la volonté de l'IRW-CGSP d'être un acteur de changement. Bien que ciblant prioritairement le niveau européen, elles peuvent être étendues à tous les niveaux de pouvoir. Elles constituent donc des orientations utiles et nécessaires à l'action syndicale quotidienne.

Cependant, l'IRW-CGSP ne peut rester muette face à l'évolution sociale et politique de notre pays. Aussi, profite-t-elle de la tenue de son congrès statutaire pour rappeler ses exigences sur certaines questions d'actualité.

Intérimaires dans les services publics

La CGSP wallonne rejette vivement les propositions gouvernementales fédérales : "... de prévoir une concertation sociale sur les possibilités de recours au travail intérimaire pour des besoins exceptionnels et temporaires..."²⁰.

L'IRW-CGSP rappelle que le principe de priorité à l'emploi statutaire est d'application générale dans les services publics, qu'il soit, ou non, inscrit dans un texte légal.

En outre, les autorités publiques dérogent déjà largement à ce principe. La CGSP wallonne considère, dès lors, qu'il est inopportun d'amplifier le processus. Elle condamne donc sans réserve le recours à ce dispositif contraire à l'intérêt des citoyens.

L'IRW-CGSP rappelle une nouvelle fois son indéfectible attachement au statut des agents qui

n'est pas, comme certains l'affirment, un privilège mais garantit l'indépendance de l'agent. Il est un gage de meilleure qualité du service rendu et une garantie de respect du principe d'égalité des citoyens.

Pour la CGSP wallonne, la proposition du gouvernement de permettre le recours au travail intérimaire dans les services publics est inacceptable et, partant, non négociable.

Ce système encourage le dumping social et salarial en mettant les travailleurs en concurrence, ce qui est pour nous totalement inacceptable. Toutefois, la CGSP wallonne se refuse de mettre en cause les travailleurs intérimaires qui ne sont nullement responsables de leur situation.

Service minimum : "no way"

La CGSP wallonne dénonce également la dérive marchande imposée aux services publics dans la note de politique générale du gouvernement. L'IRW-CGSP ne partage pas la volonté du gouvernement de donner une "orientation-client" aux services publics.

Plutôt qu'une "orientation-client", la CGSP wallonne revendique que les responsables politiques dotent les services publics des moyens humains et matériels nécessaires pour qu'ils puissent avoir une "orientation-citoyen" afin de répondre à l'ensemble des droits et des besoins de la population ainsi qu'aux impératifs de sécurité.

A la place du service minimum, le Congrès exige des moyens optimaux afin de défendre et de promouvoir les services publics. Cela suppose une réelle volonté politique de défense et de promotion des services publics.

²⁰ Note de politique générale de la ministre en charge de la Fonction publique et des entreprises publiques du 21 avril 2008.

Le Congrès entend également souligner que le droit de grève est un droit inaliénable acquis par les travailleurs et reconnu aux plans européen et mondial. Pour le Congrès, ce droit est un outil indispensable pour pouvoir faire entendre la voix des travailleurs. Pour le Congrès, le dialogue social est et reste le meilleur moyen pour éviter le recours à la grève, à condition de trouver un interlocuteur.

Il entend rappeler qu'il faut négocier quand cela est possible, et se battre quand cela est nécessaire. Ainsi, la CGSP wallonne combattra fermement toute remise en cause, même partielle, du droit de grève.

Pouvoir d'achat

En ce qui concerne les salaires, le Congrès constate que leur part dans le PIB est en chute constante depuis près de trente ans. Si on ne tient compte que du revenu salarié (sans les indépendants), cette part représente actuellement moins de 50% de la richesse annuelle produite.

Il est donc nécessaire et urgent de mettre un terme à cette situation. C'est pourquoi le Congrès revendique une véritable augmentation des salaires bruts, des pensions et des allocations sociales.

Couplée à une politique de contrôle des prix, une telle augmentation, outre qu'elle résoudrait les problèmes de pouvoir d'achat, serait également une revendication politiquement forte pour assurer un meilleur partage des richesses. Le Congrès rappelle une nouvelle fois que ce sont les travailleurs, et eux seuls, qui, par leur travail, sont les producteurs de la richesse et que, dès lors, ils méritent, en contrepartie, des salaires permettant à chacun de vivre dignement.

Le Congrès s'inscrit en faux contre celles et ceux qui font de la revalorisation du "salaire-poche" la solution miracle aux problèmes de pouvoir d'achat.

Le Congrès souligne, à cet égard, que ce sont les salaires bruts qu'il convient d'augmenter, car c'est au travers des cotisations sociales qu'est financée la sécurité sociale. Y toucher serait anéantir une de nos plus importantes concrétisations de la solidarité. Cela est donc, tout simplement, inacceptable.

Enfin, le Congrès exprime son attachement au système d'indexation automatique des salaires et des allocations sociales ainsi qu'une péréquation correcte des pensions.

Fiscalité

Le Congrès réaffirme que l'impôt direct est le meilleur moyen de financement des services publics indispensables pour rencontrer les besoins de la collectivité. Encore faut-il qu'il soit juste, fortement progressif et qu'il tienne compte de l'ensemble des revenus.

Le Congrès s'oppose avec la plus grande fermeté aux réformes fiscales menées depuis plusieurs années par le gouvernement et qui, en plus du fait de réduire le caractère progressif de l'impôt, ne sont que des cadeaux fiscaux accordés à ceux qui n'en ont pas besoin. Ainsi, le Congrès entend dénoncer publiquement cette politique de privilèges fiscaux, symbolisée par les intérêts notionnels.

En outre, une fiscalité plus juste suppose que la lutte contre la fraude fiscale devienne, enfin, une priorité politique.

Le Congrès dénonce également les dérives spéculatives qui enrichissent quelques privilégiés de la haute finance au détriment des citoyens.

Le Congrès soutient donc une politique fiscale ambitieuse et volontaire et plaide pour :

- la levée du secret bancaire;
- l'établissement du cadastre des fortunes;
- la lutte contre les paradis fiscaux;
- le contrôle des flux financiers.

De plus, il réaffirme la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement au travers notamment :

- d'un impôt généralisé en Europe sur les grosses fortunes;
- l'instauration d'un impôt sur le grand patrimoine mobilier;
- de la mise sous contrôle public des sociétés de "clearing"²¹;
- la taxation des transactions financières spéculatives internationales;
- la taxation des plus-values réalisées sur toute opération boursière d'importance;
- ...

Enfin, le Congrès considère qu'il est particulièrement important de réhabiliter l'utilité de l'impôt auprès des citoyens.

Evolutions institutionnelles

Comme l'ensemble de la population, l'IRW-CGSP a suivi les turpitudes de la formation du gouvernement.

Le Congrès rappelle donc que le premier choix de la CGSP wallonne est le maintien d'une solidarité fédérale forte basée sur une sécurité sociale forte.

Cependant, l'IRW-CGSP constate que certains sont prêts à remettre en cause cette solidarité fédérale. Il est, dès lors, urgent de définir notre projet pour l'avenir afin d'éviter que nous ne soyons placés devant des faits accomplis.

A l'instar de la FGTB wallonne, l'IRW-CGSP rappelle qu'elle plaide pour un fédéralisme fondé sur les Régions.

En outre, le Congrès réaffirme qu'aucune discussion sereine et constructive ne peut s'engager avec celles et ceux qui font des stéréotypes leurs principaux arguments. Le Congrès entend d'ailleurs s'inscrire en faux contre les allégations qui font de la Flandre la vache à lait de la Wallonie et rappelle, à cet égard, que plusieurs études montrent que les transferts entre Régions dans notre pays se situent dans la moyenne européenne voire même en deçà.

Le Congrès rappelle donc que l'organisation de la solidarité interpersonnelle, à travers une sécurité sociale forte et la défense d'un droit du travail commun, doit dépendre de l'Etat fédéral afin d'éviter une concurrence sociale qui serait préjudiciable à l'ensemble des travailleurs.

²¹ Une société de clearing, que l'on pourra appeler aussi une chambre de compensation, est un lieu d'enregistrement et d'accélération des transactions financières. Du fait de la dématérialisation de l'économie, ces transactions sont traitées en temps quasi réel, sans qu'il n'y ait ni mouvement de titres, ni mouvement d'espèces.

Les deux principales sociétés au monde de clearing sont Clearstream et Euroclear.

Dans la pratique, ces sociétés permettent aussi aux plus grandes banques mondiales de détenir des comptes bancaires non publiés. Ils sont cachés, introuvables.

MOTION DE SOLIDARITE

L'IRW-CGSP réunie en Congrès ce 6 juin 2008 a pris connaissance avec incompréhension de la décision du Parquet de Liège d'interjeter appel contre le jugement d'acquittement prononcé le 19 mai dernier par le Tribunal correctionnel de Liège au bénéfice de deux agents pénitentiaires de Lantin.

Le Congrès apporte son soutien inconditionnel aux collègues à nouveau plongés dans la tourmente judiciaire.

Le Congrès marque sa solidarité aux agents qui ont exécuté leur travail en obéissant aux directives dans des conditions extrêmement difficiles.

Sommaire

Introduction : histoire d'un rapport de force	1
Résolution 1 : Notre syndicalisme : un outil de progrès social	5
Résolution 2 : une réforme profonde de l'Europe passe par la revalorisation et le renforcement de la démocratie comme régime politique.....	7
Résolution 3 : d'autres politiques macroéconomiques pour une autre Europe	11
Résolution 4 : Pour une véritable Europe sociale : défendre et étendre les services publics !.....	15
Résolution 5 : la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, un projet solidaire pour l'Europe	19
Résolution 6 : Approfondir les droits de sécurité sociale, une revendication syndicale européenne de pointe et de combat	23
Résolution 7 : Salaire minimum européen et lutte contre les bas salaires	27
Résolution 8 : Pour une fiscalité juste et harmonisée au sein de l'Union européenne	31
Résolution 9 : Pour un eurosyndicalisme de contre-pouvoir et de combat	33
Résolution 10 : "Mettre tout en œuvre pour concrétiser nos revendications"	37
Résolution d'actualité	39
Intérimaires dans les services publics.....	39
Service minimum : "no way"	39
Pouvoir d'achat	40
Fiscalité.....	40
Evolutions institutionnelles.....	41
Motion de solidarité	43



**InterRégionale Wallonne
de la CGSP**

Place Fontainas, 9-11
1000 Bruxelles